

Objet : Equipements aquatiques - Modification du Règlement intérieur de la Piscine de Gilly sur Isère – Abrogation de l'arrêté n°2024-043

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2024-043 modifiant le Règlement intérieur de la Piscine de Gilly sur Isère,
Vu l'arrêté n°2022-034 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur de la Piscine de Gilly sur Isère,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-043 est abrogé.

Article 2 : Le Règlement intérieur de la Piscine de Gilly est désormais établi comme suit :

Article 1. Généralités

1.1 - Ouverture et fermeture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture ou les horaires des activités.

Des fermetures exceptionnelles ou partielles de l'équipement peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux, l'entretien, l'organisation de manifestation... ou lors de circonstances particulières imprévues rendant l'accès aux espaces sportifs ou aquatiques impraticables.

Le public est tenu d'évacuer les différents espaces 20 min avant la fermeture de l'établissement et de respecter l'heure de fermeture.

L'entrée dans l'établissement ainsi que la caisse se clôturent 30 min avant la fermeture de l'établissement.

1.2 - Tarification

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'être acquittée des droits d'entrée.

Tout usager bénéficiant d'une tarification spécifique devra fournir les justificatifs nécessaires (carte d'identité pour les tarifs enfants, carte de membre CE pour les tarifs CE).

Les fermetures techniques et fermetures pour jours fériés, compétitions, ou toutes autres animations sont prévues et incluses dans le tarif des abonnements.

1.3 - Validité et contrôle aux droits d'accès

Toute personne pratiquant une activité dans l'établissement doit être en possession d'un droit d'entrée ou de sa carte d'abonné.

Aucune entrée ne sera possible sans présentation de sa carte d'abonnement.

L'établissement se réserve le droit de demander à tout moment la présentation du titre d'accès pour contrôle.

En cas de contrôle et de non présentation du titre d'accès, l'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion immédiate de l'utilisateur.

En cas de perte ou de vol, les cartes donnant droit à plusieurs entrées ne sont pas remboursées.

En cas de vol d'une carte d'abonnement, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation financière, fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Les cartes d'abonnement (annuelles, saisonnières, semestrielles et mensuelles) sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation du titre d'abonnement, sans remboursement possible. Elles donnent accès aux quatre piscines du territoire Arlysère (Gilly, Frontenex, Beaufort et Ugine).

Les cartes de 10 entrées sont valables 2 ans à partir de la date d'achat, et sont non nominatives. Elles donnent accès aux quatre piscines du territoire Arlysère (Gilly, Frontenex, Beaufort et Ugine).

Article 2 : Conditions d'accès, interdictions et obligations sur l'ensemble de l'établissement et par secteur

2.1 - Dans l'ensemble de l'établissement

Le respect des lieux et des autres est obligatoire. Le savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers.

Toute personne s'engage à adopter, en toute circonstance, une attitude et un langage corrects et à établir des relations basées sur le respect.

L'accès aux différents espaces n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente et appropriée aux pratiques des activités.

L'habillement et le déshabillage doit se faire dans les vestiaires prévus à cet effet. Le déshabillage complet n'est autorisé que dans les cabines fermées.

L'entrée est interdite aux personnes porteuses de lésions cutanées non munies d'un certificat médical.

Il est interdit de fumer, consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

Il est interdit de pénétrer habillé et chaussé au-delà de la zone pied sec.

En dehors du cadre scolaire ou associatif, seules les personnes attachées à l'établissement disposant d'une convention avec la CA Arlysère sont autorisées à enseigner et à encadrer les activités et les cours particuliers.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire (cf Annexe : arrêté règlement).

L'accueil des écoles, collèges, lycées, clubs fait l'objet d'un document précisant quelques règles spécifiques au présent règlement.

Les animaux sont interdits.

Tout usager, présentant des troubles particuliers de par son comportement (ébriété, addiction, non-respect des autres ou du règlement), se verra refuser l'entrée et/ou se verra exclu de l'établissement sans préavis ni remboursement.

2.2 - Secteur Piscine

• Obligations :

- Le bonnet de bain est obligatoire pour tous (sauf – de 3 ans).
- Port d'un maillot/short de bain propre conforme aux affichages.
- Les enfants de moins de 12 ans et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte (et dans la limite d'un adulte pour 4 enfants de moins de 12 ans), en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité. Un document justifiant l'âge de l'enfant pourra être demandé à l'accueil.
- Port de couche spéciale piscine pour les enfants de moins de 3 ans (même propre).
- Douche complète et savonnée ainsi que passage des 2 pieds dans les pédiluves avant l'accès aux bassins.
- L'activité aquagym est accessible à partir de 16 ans.
- Accès au toboggan soumis à une réglementation stricte :
 - ✓ réservé aux enfants de plus de 6 ans et sachant nager sans matériel.
 - ✓ respect de la signalétique de position de descente.
- Prêt du matériel exceptionnel à l'appréciation du MNS.
- Prêt du matériel en libre-service (caisse) pour les nageurs et frites sous la chaise du MNS.

• Interdictions :

- Simuler une noyade.
- Plonger dans la partie peu profonde du grand bassin et au-delà de la signalétique.
- Manger des chewing-gums dans l'établissement.
- Courir, se bousculer, se pousser, faire des saltos avant ou arrière, 360°, saut arrière, mâcher du chewing-gum, utiliser des engins gonflables (à l'exception des brassards), introduire des objets dangereux (en verre), pratiquer des apnées.
- Utiliser des palmes et/ou des plaquettes, tuba en dehors des lignes d'eau (peut également être interdit selon la fréquentation), utiliser des masques composés d'une vitre en verre.
- Manger dans les espaces non prévus à cet effet (plage, sanitaires, ...).
- Porter des shorts de bain/bermudas, jupettes (sauf maillot de bains avec voile jusqu'à hauteur genou), tee-shirt, short de plongée.

Article 3 : Sécurité et assurances

La CA Arlysère est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

En cas d'accident résultant du non-respect du règlement et/ou des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Chaque usager pénétrant dans l'équipement garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Dans cette éventualité, les personnes ayant compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Chaque usager pénétrant dans la piscine engage sa responsabilité et doit s'être assuré auprès d'un médecin qu'il n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

La CA Arlysère se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers dans l'enceinte de l'établissement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants.

Article 4 : Suspension - Résiliation - Remboursement

4.1 Du fait de l'Etablissement

En cas d'une fermeture, ou d'une incapacité à assurer une activité pour quelques motifs qu'il soit, et de quelque durée qu'il soit, l'établissement se réserve le droit de rembourser ou non, ou de reporter ou non les abonnements.

4.2 Du fait de l'adhérent

Les activités ou les abonnements ne sont ni remboursés, ni reportés, ni résiliés sauf dans les cas suivants :

- Mutation professionnelle à plus de 50 km : l'abonnement est résilié et remboursé au prorata du temps restant.
- Problème de santé impliquant un arrêt de plus d'un mois et sur présentation d'un certificat médical : l'abonnement est reporté au prorata du temps prescrit par le médecin.
- Aucune séance pratiquée : l'abonnement est remboursé.

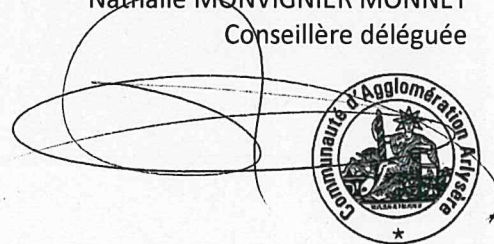
Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.

Les agents de la Piscine de Gilly sur Isère sont chargés de faire respecter le présent règlement. Ils sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de son non-respect.

Fait à Albertville, le 22/04/2024

Nathalie MONVIGNIER MONNET

Conseillère déléguée



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20240422-AD_2024-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 25/04/2024